



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 7180

Texte de la question

Mme Claude Darciaux appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la suppression de postes de maîtres d'internat ou de surveillants d'externat (MISE). A l'issue du conseil des ministres du 25 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé son intention de réformer le statut des MISE, réforme entraînant la suppression de 5 600 emplois dans cette catégorie en 2003. Cette mesure soulève deux séries d'interrogations majeures. Les MISE sont indispensables au bon fonctionnement et à la sécurisation des établissements scolaires. Quels sont les futurs dispositifs envisagés par le Gouvernement afin d'assurer l'encadrement dans les collèges et les lycées ? De plus, il ne faut pas oublier que l'exercice de cette activité garantit aux étudiants MISE un moyen de financement pour leurs études. La suppression de leurs postes nécessite une compensation au titre de l'aide sociale aux étudiants. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre d'assurer cette compensation.

Texte de la réponse

Le dispositif des maîtres d'internat et des surveillants d'externat (MI-SE), fondé sur une réglementation ancienne du 11 mai 1937 et du 27 octobre 1938, ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Parallèlement, le dispositif des aides éducateurs arrive à son terme en 2003, leurs contrats ayant été conclus pour une durée de soixante mois en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Sur le plan budgétaire, les moyens conservés au titre des emplois jeunes et d'une provision de 14 millions d'euros en tiers d'année, inscrite au titre des mesures nouvelles dans le budget 2003, donneront la possibilité au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de recruter 11 000 assistants d'éducation qui pourront assurer les services de surveillance et les principales fonctions des aides éducateurs. Une table ronde à laquelle ont été conviées les organisations syndicales a été organisée au sein du ministère avec pour mission dans un premier temps d'examiner les besoins en matière d'assistance éducative pour ce qui concerne les enseignements du premier et du second degré et ensuite d'étudier le cadre juridique de recrutement des personnels le plus adapté à cet effet. Dans ce cadre, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a proposé un dispositif présentant les caractéristiques suivantes : les missions des assistants d'éducation seront larges et diversifiées, couvrant le champ de la surveillance et celui des fonctions exercées par les aides éducateurs, priorité étant donnée aux fonctions de surveillance et à l'aide à la scolarisation des handicapés ; le nouveau dispositif prévoira une situation privilégiée et spécifique pour les étudiants : leurs conditions de travail seront adaptées notamment en encourageant le travail à mi-temps, sur la base d'un horaire de 1600 heures annuelles ; ce mi-temps sera compatible avec une bourse sur critères sociaux ; la valorisation de l'expérience acquise dans ces fonctions éducatives sera prise en compte dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes universitaires ainsi que dans les carrières des corps de l'enseignement ; les assistants d'éducation bénéficieront d'une formation à l'emploi prise en charge par l'employeur sur le temps de travail pendant les congés scolaires. Le recrutement des assistants d'éducation sera effectué au niveau des établissements scolaires, de façon à renforcer la capacité des établissements à pourvoir

à leurs besoins éducatifs ; les assistants d'éducation seront recrutés par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois pour les agents à mi-temps. L'ensemble du dispositif sera précisé au début de l'année 2003, les premiers recrutements d'assistants d'éducation devant être effectués à la rentrée 2003. Les MI-SE actuellement en fonctions pourront aller jusqu'au terme normal de leur engagement.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7180

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4411

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 599